

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 22 janvier 2026**

Date de convocation :

16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Parizot, Mme Buisson, Mme Basso, Mme Caillard, Mme Gout, M Henry, M Prince, M Romé.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents excusés et représentés : M Bou représenté par M Henry, Mme Maillebouis représentée par Mme Gout.

Absent excusé : M De Sousa

Secrétaire de séance : M Prince

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant la signature d'une convention entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et le CIAS de Rambouillet Territoires concernant un partenariat entre la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines et la micro-crèche intercommunale implantée à Longvilliers.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est rectifié : Monsieur Romé est le seul secrétaire de séance. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

2. Remboursement de la facture des travaux de plomberie à un locataire

Informations :

Monsieur le Maire explique que les locataires, Madame Jabeneau et Monsieur Payo, ont été confronté à un incident de plomberie nécessitant une intervention en urgence afin d'éviter un dégât des eaux. Les locataires ont donc réglé, à tort, la facture relative aux travaux réalisés dans la salle de bain de l'appartement communal sis 2 Chemin sous la Ville à Rochefort-en-Yvelines (78730).

En effet, ladite facture revenait à la commune et non aux locataires car il incombe bien au propriétaire de garantir une salle de bain sûre et de réparer les équipements usés par le temps, ce qui est bien le cas du logement concerné.

La commission « logements communaux » a choisi de proposer le remboursement de ladite facture au conseil municipal. Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de rembourser la facture d'EPC SERVICES pour un montant de 970.62 euros (neuf cent soixante-dix euros et soixante-deux centimes) à Madame Jabeneau et Monsieur Payo.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser Madame Jabeneau et Monsieur Payo du montant de la facture précitée, soit (neuf cent soixante-dix euros et soixante-deux centimes).

3. Contrat rural – Demande de prorogation auprès de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu 4 opérations dans le cadre du contrat rural. A ce jour, 2 opérations sont terminées. Il reste la réfection de la salle du conseil municipal et la reconstruction des ateliers techniques.

Monsieur le Maire informe que la date butoir du contrat rural pour la Région est le 28 janvier 2026 et le 26 avril 2026 pour le Département. Malgré la demande d'acompte qui a été faite auprès des deux instances, le contrat rural doit être prorogé afin que la commune puisse bénéficier de l'entièreté de la subvention.

Un courrier, annexé du projet de délibération, a été envoyé à la Région et au Département par voie dématérialisée le 17 janvier puis par voie postale. Ceux-ci devaient être transmis avant le 19 janvier afin que la demande soit prise en compte pour la prochaine commission de la Région. La délibération sera transmise après le passage au contrôle de légalité.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines la prorogation d'une année concernant le contrat rural en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de prorogation

Madame Merelle arrive à 19h28.

4. Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents de Saint Arnoult -en-Yvelines dans le cadre du réseau « Chemin Lis@nt »

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a en charge la coordination du réseau, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la médiathèque municipale « Les Yeux d'Elsa », à hauteur de 40% auprès des autres adhérents et la gestion administrative par le biais de la mise à disposition d'un agent administratif de la commune à hauteur de 10% auprès des autres adhérents. Les frais de mise à disposition à 40% et 10% par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doivent être remboursés par chacun des adhérents ; le montant est calculé sur la base de 1/nombre de communes adhérentes, soit 11 communes.

Cette année, le coût a été de 1093.08€. Cette somme ne représente pas le coût réel car la coordinatrice a été absente pour maladie ; son salaire a donc été revu en conséquence. Monsieur le Maire estime le coût à environ 2400 euros à l'année.

Madame Gout pense que le réseau revient cher.

Monsieur le Maire explique que l'agent administratif organise les tournées des bibliothèques qui ont lieu une fois par mois. Madame Gout pense que cette tâche peut être confiée à l'IA.

Monsieur le Maire informe qu'il avait été demandé à RT la mise à disposition d'un véhicule dédié aux tournées des bibliothèques. Cela est en cours d'étude car au vu de l'étendue du réseau, une réflexion est à travailler concernant l'endroit de stationnement du véhicule et l'autonomie du véhicule électrique.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions de mise à disposition pour l'année 2026.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition jointes en annexes, et notamment les modalités financières,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

5. Bibliothèque : désherbage de livres

Informations :

Monsieur le Maire explique que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Il propose que le désherbage soit réalisé selon les critères suivants :

- Mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Contenu manifestement obsolète n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;

Les ouvrages éliminés seront notifiés dans un procès-verbal puis, en fonction de leur état et de leur intérêt, proposés aux bibliothèques du réseau, déposés dans des boîtes à livres ou donnés à la librairie solidaire Mille Feuilles à Trappes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
 - Mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
 - Contenu manifestement obsolète n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
 - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- Dit que l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
- Dit que les livres désherbés seront, en fonction de leur état et de leur intérêt, proposés aux bibliothèques du réseau, déposés dans des boîtes à livres ou donnés à la librairie solidaire Mille Feuilles à Trappes.
- Désigne Madame Thirion Sylvie, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

6. Bibliothèque : convention de partenariat entre la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines représenté par sa commune et la micro-crèche implantée à Longvilliers, représentée par le CIAS de Rambouillet Territoires

Informations :

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la commune de Rochefort En Yvelines et sa bibliothèque municipale propose un partenariat au CIAS Rambouillet Territoires, pour la micro-crèche intercommunale Rambouillet Territoires Les p'tits Cavaliers, implantée à Longvilliers.

La bibliothèque de Rochefort En Yvelines propose une adhésion à titre gracieux avec la mise à disposition d'une carte de prêt de documents imprimés (livres, revues...) pour les personnels de la micro-crèche Rambouillet Territoires Les P'tits Cavaliers.

La bibliothécaire de Rochefort En Yvelines propose de venir sur un créneau prédéfini à l'avance, afin de faire profiter les enfants de la micro-crèche d'un moment d'éveil et de lecture au sein de la crèche a minima une fois par mois, une heure, plutôt le mardi matin.

Des créneaux supplémentaires pourront être attribués selon la disponibilité de la bibliothécaire, et la compatibilité avec le rythme de vie des enfants à la micro-crèche, sans la nécessité d'avenant à la convention.

Monsieur Prince demande qui sont les signataires de cette convention. Monsieur le Maire répond qu'il y a :

- Le CIAS de Rambouillet Territoires
- La commune de Rochefort-en-Yvelines
- Le délégataire de la micro-crèche (La Maison bleue)
- La bibliothécaire de Rochefort-en-Yvelines

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines représentée par la commune et la micro-crèche Les p'tits Cavaliers implantée à Longvilliers, représentée par le CIAS de Rambouillet Territoires.

7. Tarifs du cimetière intercommunal

Information :

Madame Merelle informe que Monsieur Chanclud a provoqué une réunion car le columbarium est plein, il ne reste qu'une place. Il propose l'achat de cavurnes, ce sont des sépultures de 50 X 50cm permettant d'accueillir les urnes cinéraires qui sont mises en terre. La solution a été retenue par la commission du cimetière intercommunal.

Madame Merelle explique que les tarifs ont également été réactualisés. Monsieur Chanclud s'est exprimé sur les tarifs des concessions du cimetière de Rochefort, qu'il estime très chers. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont, pour la commune de 800.00€ pour 15 ans et 1 400.00€ pour 30 ans. Il indique que cela ne couvre pas les travaux de 10 concessions reprises.

Monsieur le Maire s'étonne que le cimetière intercommunal propose des concessions perpétuelles. Madame Merelle répond que Monsieur Chanclud souhaite les laisser malgré le fait que cela soit déconseillé. Madame Gout demande si les perpétuelles louées précédemment pour le cimetière de Rochefort restent perpétuelles. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire demande qui règle la facture de l'achat des cavurnes. Madame Merelle répond que c'est Longvilliers puisque c'est la commune qui encaisse les loyers des concessions. Monsieur le Maire ajoute que le cimetière intercommunal a été créé car les communes sont dans l'obligation d'avoir un terrain pour accueillir les défunts. Etant donné que le cimetière de la commune n'avait plus que très peu de place, un cimetière intercommunal a été créé sur Longvilliers par les deux communes qui ont passées une convention afin que les défunts de Rochefort-en-Yvelines puissent acquérir de concession sur le cimetière implanté à Longvilliers.

Monsieur le Maire rappelle les anciens tarifs du cimetière intercommunal :

	Terrain	Columbarium
15 ans	150.00€	300.00€
30 ans	300.00€	600.00€
50 ans	450.00€	
Perpétuelle	600.00€	

La commission « cimetière intercommunale » propose :

- La mise en place de cavurnes
- De modifier les tarifs en vigueur des concessions comme suit :

	Terrain	Columbarium	Cavurne
15 ans	250.00€	300.00€	250.00€
30 ans	400.00€	600.00€	400.00€
50 ans	550.00€	750.00€	550.00€
Perpétuelle	800.00€		800.00€

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La mise en place de cavurnes
- De modifier les tarifs en vigueur des concessions comme suit :

	Terrain	Columbarium	Cavurne
15 ans	250.00	300.00	250.00
30 ans	400.00	600.00	400.00
50 ans	550.00	750.00	550.00
Perpétuelle	800.00		800.00

8. Questions diverses

a. Urbanisme

✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 11 décembre, nous avons reçu 2 DIA :

- C 455 / C 708 / C 723, 1B rue des Anciens Béliers.
- ZA 108 / ZA 443 / ZA 447, 12 rue de Longvilliers.

✓ Déclarations préalables accordées :

- 078 522 25 C0021 – DE ALMEIDA – 3, rue du Marché aux Blé – Réfection de la toiture côté rue de la Pie.
- 078 522 25 C0024 – HENRY – 9, rue de la Rabette – Reprise de l'enduction d'un mur ancien en pierres dont l'enduit actuel s'effrite.
- 078 522 25 C0020 – PAVARD – 8 rue des Halles – Transformation du rez-de-chaussée d'une grange en stationnement et création d'une porte de garage afin de permettre l'accès au stationnement.
- 078 522 25 C0022 – RIFFAUD – 1 rue Guy le Rouge – Régularisation de l'installation d'une pompe à chaleur.
- 078 522 25 C0026 – BENARD – 1 rue Pierre de Bernis – Réflexion de la toiture.
- 078 522 25 C0025 – SAS ADGL INVEST – 14 rue Guy le Rouge – Création de 2 logements.
- 078 522 25 C0028 – HASLE – 7 rue Guy le Rouge – Régularisation de la DP 078 522 15 C0025, à la suite d'un changement d'avis. Fenêtres sans pose des volets.

✓ Déclarations préalables refusées :

- 078 522 25 C0018 – PAPIN – 3 rue de la Porte d'Etampes – Régularisation des travaux sur les fenêtres et volets roulants.

b. Décision 2026-01 (don de 200 euros)

**Commune de
Rocheft-en-Yvelines**

DCM/2026-01

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération 2020-12 en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge,

Considérant le don de 200 euros (deux cents euros), émis par chèque de la Banque Postale n° 5611067 par Madame PUYBONNIEUX Arlette sise 58 rue Guy le Rouge à Rocheft-en-Yvelines,

Considérant la volonté de la commune de Rocheft-en-Yvelines d'accepter ce don,

DECIDE

Article 1 :

L'acceptation du don de 200 euros (deux cents euros), émis par chèque de la Banque Postale n° 5611067 par Madame PUYBONNIEUX Arlette sise 58 rue Guy le Rouge à Rocheft-en-Yvelines,

Article 2 :

L'autorisation d'encaissement des fonds.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision transmise :

- au comptable de la collectivité
- aux membres du conseil municipal
- à la secrétaire générale de mairie

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

c. Eclairage public

Monsieur le Maire explique que le groupe de travail, composé de Messieurs Parizot, Romé et du Maire, a avancé sur le projet de l'éclairage public. Le cahier des charges a été réalisé et mis en ligne sur la plateforme dédiée aux marchés publics. Les candidatures arriveront début février.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de remplacer l'ensemble de l'éclairage public de la commune par les ampoules LED.

Une option a été proposée pour que les monuments, tel l'église, ait un éclairage pouvant changer de couleur afin de pouvoir le changer en fonction des événements (octobre rose...).

d. Avancée des travaux des ateliers techniques

Monsieur le Maire explique que les plans d'exécution du chantier n'indiquaient pas la bonne implantation de la fosse toutes eaux. Par conséquent, il convient de modifier l'espace du lieu de stockage qui se trouvait sur ladite fosse.

Deux scénarios ont été proposés par l'architecte. L'emprise au sol est la même pour les deux propositions. Le groupe de travail a retenu la solution 2.

Madame Gout demande s'il y a une différence de coût entre les deux scénarios. Monsieur le Maire lui indique que les deux propositions se valent mais que ces solutions seront une moins-value.

Monsieur Henry regrette que le scénario 1 ne soit pas retenu car il pense qu'en cas d'incendie, les pompiers pouvaient intervenir plus rapidement. Il demande que les agents techniques donnent leur avis sur les deux versions proposées et souhaite des comptes rendus plus fréquents par suite des réunions de chantier. Monsieur le Maire précise que ces comptes rendus sont disponibles sur le document unique de suivi de chantier.

Monsieur le Maire informe qu'une autre décision a été prise à la suite de la visite des pompiers qui ont demandé que la toiture soit baissée. Cette opération entraîne une plus-value car une ouverture doit être créée depuis l'intérieur du bâtiment afin d'accéder au toit.

La séance est levée à 20h40.